



PREFET DE LOIR ET CHER
POINT DE SITUATION du 4 mai 2020

ELEMENTS NOUVEAUX

La réouverture des écoles fera l'objet d'une préparation conjointe entre l'éducation nationale et les maires durant toute cette semaine.

Les conditions dans lesquelles ces ouvertures d'établissement s'effectueront, seront déterminées entre le directeur ou la directrice d'établissement, l'IEN de la circonscription et le maire. L'ensemble de la journée des enfants devra être travaillée (classe concernées, récréations, circulation dans l'école, horaires échelonnés...), le cas échéant avec l'appui de la DDCSPP pour les temps périscolaires (accueil du matin et de la fin d'après midi, cantine,...), et pour les périodes de prise en charge sur le temps scolaire par des personnels non enseignants (pour des activités culturelles, de santé, sportives ou civiques,...).

Ce travail de préparation s'effectuera en référence au guide sanitaire national, et fera l'objet de propositions pragmatiques prenant en considération les effectifs d'enfants prévus, la configuration des locaux, les possibilités d'utiliser d'autres sites, etc...

Le maire, le directeur et l'IEN feront des propositions concrètes, dans un document écrit et signé de tous, décrivant l'organisation retenue. Celui-ci sera transmis à la directrice académique des services de l'éducation nationale et au préfet.

Si un désaccord apparaît, le maire et l'IEN peuvent faire appel au sous-préfet d'arrondissement et à l'inspection d'académique pour évaluer la nature de la difficulté (politique, juridique, organisationnelle,...), organiser une médiation et rechercher un accord en lien avec l'inspection d'académie. Si un accord est trouvé, un document validé par tous sera transmis pour validation à la DASEN et au préfet.

La validation définitive de l'ensemble des protocoles sera effectuée sous le double timbre de la DASEN et du préfet au plus tard le jeudi 7 mai.

Ainsi, l'inspectrice d'académie et le corps préfectoral sont entièrement mobilisés pour vous accompagner dans cette étape.

Besoins des collectivités en masques à destination des personnes vulnérables

Depuis le début de la crise sanitaire, les maires et les élus, de manière générale, se sont mobilisés de manière exemplaire, sur le terrain, au contact des populations face à l'épidémie de coronavirus.

Plusieurs initiatives individuelles ou collectives ou organisées par les collectivités visant à produire et distribuer des masques grand public d'ici au 11 mai ont été prises sur l'ensemble du département.

D'ores et déjà, de nombreux dispositifs de distribution à la population ont été mis en œuvre. Il convient cependant de s'assurer que chaque commune puisse mettre à disposition des masques à ses citoyens les plus fragiles.

Afin d'identifier ces besoins, il est demandé à chaque maire de faire remonter ses besoins en masques grand public à destination des personnes vulnérables à l'adresse suivante : pref-cod@loir-et-cher.gouv.fr. La réponse est attendue avant mardi 5 mai à 18h.

Nous organiserons mercredi après-midi une audio-conférence avec les EPCI et le Conseil départemental pour examiner les demandes et envisager les suites à donner.

Cérémonie du 8 mai

Les maires qui souhaitent tenir dans leur commune une cérémonie pour la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 devront l'organiser selon les modalités suivantes :

- les cérémonies ne seront pas ouvertes au public ;
- elles se dérouleront en format très restreint (10 personnes maximum), et sans convier les anciens combattants, population qu'il convient de protéger ;
- il conviendra de respecter strictement les mesures de distanciation physique.

A Blois, le préfet de Loir-et-Cher procédera, le vendredi 8 mai 2020 à 11h, à un dépôt de gerbe au monument aux morts, place de la République, au cours d'une cérémonie organisée selon ces mêmes modalités.

Afin de manifester leur participation à cette journée nationale, le Président de la République demande aux Françaises et aux Français qui le souhaitent de pavoiser leur balcon aux couleurs nationales.

FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

Plate-forme nationale de vente opérée par la Poste

Comme indiqué dans le point de situation du 30 avril, la Poste a mis en place une plate-forme nationale de e-commerce : masques-pme.laposte.fr, afin de permettre au TPE/PME d'acheter des masques grand public pour leurs employés.

Plate-forme régionale d'approvisionnement en EPI (équipement de protection individuelle)

L'adresse de la plate-forme lancée par le président du conseil régional et le préfet de région, opérationnelle depuis le 20 avril, est la suivante: <https://equipements-protection-centre-valde Loire.fr/>

Production de gels et solutions hydroalcooliques

La liste des établissements industriels producteurs de gels et solutions hydroalcooliques de la région Centre-Val de Loire établie par la DREAL Centre Val de Loire est à l'adresse suivante : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

La plate-forme stopcovid19.fr a vocation à permettre la vente de gel dans des volumes industriels à destination de professionnels.

Masques de protection

La DIRECCTE a publié des informations à destination des salariés et des employeurs, sur la manière de choisir son masque sur son site internet : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Masques-GHA-et-consommables-medicaux.fr>

Matériel pour les professionnels de santé

Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

Tests sérologiques

Dans l'attente d'une doctrine qui sera définie prochainement, il est conseillé aux collectivités de ne pas acheter des tests sérologiques pour l'instant.

DIFFERENTS DISPOSITIFS D'APPELS AU VOLONTARIAT –

Réserve civique : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

En complément du site indiqué ci-dessus, des flyers sur les dispositifs suivants vous ont été transmis avec le point de situation du 20 avril :

Renfort COVID : www.renfort-covid.fr

Réserve civique : www.jeuxaider.gouv.fr

Réserve sociale : adresses mails précisées dans le flyer

Mobilisation emploi : www.mobilisationemploi.gouv.fr

VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Tout au long de cette période de confinement, l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales doit se poursuivre pour que les victimes ne restent pas seules en cette période difficile.

Tant au niveau national qu'au niveau départemental, des dispositifs de soutien sont maintenus. Les associations poursuivent leurs missions d'accompagnement en étant joignables par téléphone et mail. Un dispositif de système d'alerte des Forces de l'Ordre est mis en place dans toutes les pharmacies.

Une attention particulière doit également être portée aux enfants victimes de violences intrafamiliales.

Le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a lancé le 24 avril une campagne de communication sur les réseaux sociaux « Réagir face aux violences conjugales en période de confinement ». Le hashtag est : #NeRienLaisserPasser (à utiliser dans toutes les communications).

Permanences à l'attention des victimes

- L'association France Victimes tient une permanence tous les jeudis de 14h à 17h, au centre commercial Auchan de Vineuil.

Numéro d'assistance France victimes : 02 54 33 39 63

- Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Loir-et-Cher assure des permanences pour les victimes de violences conjugales, le mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h dans le magasin SUPER U de Contres.

ECONOMIE

Le gouvernement favorise, autant que possible la reprise de l'activité économique tout en garantissant aux salariés des conditions de travail prenant en compte leur sécurité.

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a édité un guide listant les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Ce guide a été modifié le 10 avril pour intégrer l'évolution concernant les masques à usage non sanitaire de catégorie 1 (niveau de filtration > 90 %) ou masques « alternatifs » dont l'utilisation devient désormais possible en situation de proximité inférieure à 1m.

Ce document est téléchargeable :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuete-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

Le ministère du Travail a publié sur son site internet des fiches métiers et des guides de bonnes pratiques destinés aux employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>

Télé-déclaration de la PAC 2020

Afin d'assurer le respect du calendrier de paiement des aides surfaciques de la Politique Agricole Commune aux agriculteurs, il est impératif de respecter l'obligation de télé-déclaration avant le 15 mai même si un report de la date limite (au 15 juin) a été obtenu.

Les agriculteurs doivent télé-déclarer les surfaces qu'ils exploitent pour bénéficier de la PAC. Cette télé-déclaration est ouverte depuis le 1^{er} avril et le ministère de l'agriculture a reporté au 15 juin la limite de dépôt des déclarations pour prévenir des difficultés liées au confinement.

Pour que le paiement de l'avance prévu le 16 octobre puisse être réalisé, il faut inciter les agriculteurs qui le peuvent à respecter la date initiale du 15 mai 2020.

La demande d'aide PAC est à effectuer sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr.

La chambre d'agriculture, les centres de gestion et les syndicats agricoles sont à la disposition des agriculteurs pour les accompagner dans cette procédure.

La direction départementale des territoires reste mobilisée pour accompagner les agriculteurs dans ce contexte difficile et reste joignable par mail ou téléphone, que ce soit pour des questions réglementaires ou des difficultés relatives à l'utilisation de l'outil TelePAC.

Email : ddt-seadr@loir-et-cher.gouv.fr Téléphone : 02.54.55.75.30 | 02.54.55.75.63

FONCTIONNEMENT SERVICES PUBLICS

Cellule d'information du public (CIP)

La CIP est ouverte du lundi 4 mai au jeudi 7 mai de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Ouverture des bureaux de Poste et agences postales communales

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des horaires d'ouverture des bureaux de poste et agences postales communales du département de Loir et Cher.

ANNUAIRE DE CRISE

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

Sanitaire

- **ARS** : Cellule d'appui
ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr – Tél : 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

Cellules psychologiques

- Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 00 à 17 h 00 au 02-45-35-24-61
- Croix Rouge : N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

Éducation Nationale

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)
[https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"](https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/rubrique%20accueil%20d'enfants%20des%20personnels%20soignants%20mobilisés)

Economie et Finances

- **UD DIRECCTE**
*Activité partielle : centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02-54-55-85-72
*Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :
centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr
*Mise à jour en temps réel des actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

DDFIP

- Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise
- Difficultés significatives : Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) : 02-54-55-12-30

Banque de France

- Entreprises
Correspondant TPE-PME :
Renseignement : 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02
Courriel : TPE41@BANQUE-FRANCE.FR
Médiation du crédit
Renseignements : 0 810 00 12 10
Saisine : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Particuliers

- Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc.)
- Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>
- Par téléphone : 03-20-91-20-20

URSSAF

- Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)
- Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)** 02-54-44-65-83 espaceconseil@cma-41.fr

- **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** 02-54-44-64-11 contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr

- **Chambre d'Agriculture de Loir et Cher** 02-54-78-75-75 cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr

- **Groupement de prévention agréé de Loir-et-Cher (GPA 41)** 02-54-56-30-24 contact@gpa41.fr

Le GPA peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.